

Affichée en Mairie
le 13.12.2023

République Française

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ORCIERES
Département des Hautes-Alpes

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

Convocation en date du : 30/11/2023
Nbre de membres en exercice : 15
Nbre de membres présents ou représentés : 13
Nbre de membres ayant pris part au vote : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0



L'An Deux Mille Vingt Trois, le Sept Décembre à Vingt Heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORCIERES légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick RICOU, Maire d'Orcières.

Etaient présents : Mr. BOUTON Jean-François, Mme GERVAIS Marie-Françoise, Mme GIRAUD-MOINE Martine, M. GIRAUD-MOINE Lionel, M. HAUWILLER Julien, Mme PRIMAULT Florence, Mme REBOUL Fanny, M. REY Gérard, Mme RICOU Claude, M. RICOU Patrick, M. RICOU Yannic, Mr. ROUIT Sébastien, M. SARRAZIN Bruno.

Absents excusés : M. GIRAUD-TELME Michel, M. GIRAUD-MARCELLIN Gérard

Absents :

Absents représentés :

Secrétaire de séance : Mme REBOUL Fanny

2023.118 Approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Orcières.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal d'Orcières a décidé, par délibération en date du 10 novembre 2015, de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme. Cette délibération a été abrogée par délibération en date du 08 février 2018 et remplacée à la même date par une nouvelle (2018.018), fixant les objectifs de la révision générale du PLU ainsi que les modalités de concertation.

Monsieur le Maire retrace la procédure de révision générale depuis cette date, rappelle les différents débats ayant permis d'affiner le projet de territoire, l'ensemble de la concertation, le bilan de la concertation et l'arrêt du PLU le 02 mai 2023, et enfin l'enquête publique qui a conduit au dossier présenté aujourd'hui.

Monsieur le Maire indique que suite à cet arrêt, la phase de consultation a pu être menée, avec tout d'abord la remise des avis par les personnes publiques associées (PPA), l'autorité environnementale (MRAe), et les différentes commissions (CDPENAF, CDNPS...) ; puis l'enquête publique sur le projet de PLU arrêté lancée par arrêté municipal, qui a démarré le 04 septembre 2023 pour s'achever le 06 octobre 2023.

Monsieur le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions durant le mois de novembre 2023, suite notamment à la réalisation du PV de synthèse et aux réponses apportées par la municipalité dans le cadre d'un mémoire de réponse à ce PV de synthèse.

Suite à cette phase de consultation, Monsieur le Maire fait état des modifications apportées entre projet de PLU arrêté et le dossier soumis ce jour à approbation du conseil municipal, modifications reprises dans le document de synthèse annexé à la présente délibération. Celles-ci ne remettent pas en cause le projet de territoire et s'appuient sur les résultats de l'enquête (*cf. annexe des modifications apportées*).

Monsieur le Maire invite ensuite le conseil municipal à se prononcer sur l'approbation du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme ainsi modifié.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi Montagne n° 85-30 du 9 janvier 1985 et la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Vu la Charte du Parc National des Ecrins, adoptée par décret du Conseil d'Etat n°2012-1540 du 28 décembre 2012 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Drac Amont, approuvé le 15 novembre 2012 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'Aire Gapençaise, approuvé le 13 décembre 2013 ;

Vu le plan climat-énergie territorial (PCET) des Hautes-Alpes, adopté le 24 juin 2014 ;

Vu le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) PACA, approuvé le 26 novembre 2014 (intégré au SRADDET PACA) ;

Vu le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) PACA approuvé le 15 octobre 2019 ;

Vu la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022 / 2027 et le PGRI Rhône-Méditerranée 2022 / 2027 entrés en vigueur le 4 avril 2022 suite à la publication au Journal officiel de la République française de l'arrêté d'approbation du préfet du 21 mars 2022 ;

Vu le PLU approuvé par délibération du 18 décembre 2007 et du 26 mai 2008, et objet de 6 modifications simplifiées dont la dernière approuvée le 7 octobre 2017 ;

Vu la délibération n°2018-018 du 8 février 2018 abrogeant la délibération n°2015-129 du 10 novembre 2015 et prescrivant la révision générale du PLU ;

Vu la délibération n°2021.071 du 28 juillet 2021 actant du débat du PADD ;

Vu la délibération n°2022.076 du 14 septembre 2022 actant du second débat du PADD ;

Vu l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la révision générale du plan local d'urbanisme ;

Vu la phase de concertation menée en mairie du 9 février 2018 au 2 mai 2023 ;

Vu le décret n°2020-78 du 31 janvier 2020 concernant l'article R151-28 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2023.034 du 02 mai 2023, portant application du décret n°2020-78 du 31 janvier 2020 concernant l'article R151-28 du code de l'urbanisme, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu les avis des personnes publiques associées (PPA) ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) sur l'évaluation environnementale ;

Vu les avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

Vu les avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ;

Vu l'arrêté municipal n°2023/124 du 11 août 2023 de Monsieur le Maire d'Orcières, portant mise en enquête publique de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Orcières ;

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur rendu suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 04 septembre 2023 au 06 octobre 2023, et entendues ses conclusions favorables ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique, les avis des PPA, de la MRAe, de la CDPENAF et de la CDNPS justifient quelques modifications du projet de PLU (*cf. annexe des modifications apportées*) ;

Vu le projet de PLU présenté suite à ces modifications ;

Considérant que le projet de PLU présenté est prêt à être approuvé conformément aux articles L153-21 et L153-22 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **APPROUVE** le dossier de plan local d'urbanisme de la commune d'Orcières, modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, des avis des PPA, de la MRAE, de la CDPENAF et de la CDNPS, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** conformément à l'article L153-23 du code de l'urbanisme, à transmettre le Plan Local d'Urbanisme à l'autorité administrative compétente de l'Etat et à le publier sur le portail national de l'urbanisme ;
- **DIT** que le PLU deviendra exécutoire dans les conditions prévues à l'article L153-23 du code de l'urbanisme ;
- **DIT** que le PLU est tenu à la disposition du public en Mairie d'Orcières.

La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie d'Orcières, et disponible sur le portail national de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

**LE MAIRE,
Patrick RICOU**

